

<p style="text-align: center;">  Lycée des métiers Louis Gaston Roussillat Saint-Vaurq académie Limoges éducation nationale  </p>	<p style="text-align: center;"> LYCEE PROFESSIONNEL L.G ROUSSILLAT LA VALETTE 23320 SAINT-VAURY Tél : 05-55-80-27-55 </p>
--	--

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat accueille les élèves du lycée pour des raisons familiales, scolaires ou géographiques. Il peut recevoir des élèves d'autres établissements et/ou des adultes dans le cadre d'une convention, signée par les parties, qui fixent les conditions de l'accueil.

La résidence dans l'établissement scolaire est un service qui doit permettre à chacun de réaliser une scolarité dans de bonnes conditions. L'acceptation du présent règlement est la condition de l'inscription à l'internat.

Le règlement intérieur du lycée continue à s'appliquer par delà les règles spécifiques de l'internat.

Tout manquement aux règles définies peut entraîner la radiation temporaire ou définitive de l'internat.

Au moment de l'inscription le responsable légal fait le choix de l'internat, s'il le souhaite, pour toute la durée de l'année scolaire. Tout changement de régime ne peut être qu'exceptionnel et justifié par une raison majeure. Il peut être accordé par le chef d'établissement sur demande écrite motivée du représentant légal de l'élève mineur ou par l'élève majeur, et ne peut intervenir qu'en début de trimestre.

I- HORAIRES ET RYTHME DE VIE

1. Ouverture :

L'internat est ouvert du lundi 7h30 pour le dépôt des bagages au vendredi 7h30.

L'internat est fermé du vendredi soir au lundi matin ainsi que les jours fériés et vacances scolaires.

Une bagagerie est à la disposition des élèves. Elle n'est ouverte que sous la surveillance d'un adulte.

2. Le lever et le petit déjeuner :

Les élèves se lèvent à 6h45. Le petit déjeuner se déroule de 7h10 à 7h45 au réfectoire.

3. La journée :

Les élèves quittent l'internat chaque matin avec un surveillant pour le petit déjeuner à partir de 7h20 maximum et y accèdent de nouveau après les heures de cours à 18h00. A titre exceptionnel, les élèves peuvent être autorisés à accéder à l'internat en journée. Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

4. Après les cours :

Les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre la fin des cours à 18h00 et la montée aux dortoirs à 20h00.

5. Le dîner :

Le dîner des internes est fixé à 18h45. Aucun plateau ne sera gardé pour les retardataires. Pendant les périodes de stages ou sur motif valable, un repas peut être mis de côté, à titre exceptionnel. Un micro-onde est alors à la disposition des internes.

6. L'étude surveillée :

L'étude en chambre est placée sous la surveillance d'un A.E.D. qui apporte son aide aux internes dans le cadre de leur travail scolaire.

Cependant pour des motifs de discipline ou de difficulté scolaire particulière, il peut être décidé qu'un ou plusieurs élèves soient regroupés en salle sous la surveillance d'un A.E.D.

Un élève acceptant de devenir interne doit s'engager impérativement à travailler pendant les heures d'étude. Si l'élève n'a pas d'exercices à faire, il met ce temps à profit pour étudier les matières où il est le moins à l'aise, en vue des contrôles ou pour son bénéfice propre. L'utilisation de tout type d'appareil, en dehors d'un ordinateur portable pour une activité scolaire est interdite.

7- Les soirées détente :

Des activités collectives peuvent être organisées, les salles d'activités et de télévision sont accessibles. Les élèves regagnent leur étage à 22h00 maximum.

Si une sortie est organisée, le coucher doit s'effectuer le plus vite possible et dans le calme.

8. Fin de journée et extinction des feux :

A 20h00 les élèves intègrent leur chambre. Les douches *sont accessibles de 20h00 à 21h45*. Les internes regagnent leurs chambres respectives et ne circulent plus dans les couloirs.

A 22h00, les *A.E.D.* procèdent à l'extinction des feux. Le silence est de rigueur. Afin de respecter le sommeil de chacun, les téléphones portables ne doivent pas être utilisés après 22h.

9. Les autorisations de sortie de l'établissement :

Les internes peuvent quitter l'établissement :

- suivant les autorisations de sorties signées par le responsable légal (ou l'élève s'il est majeur) consignées dans le dossier d'inscription.
- de plus, uniquement avec l'AUTORISATION ECRITE DU RESPONSABLE LEGAL et sous leur propre responsabilité : de 7H00 à 7h50, de 17h50 à 18h00, 19H30 à 20h00 et de 20H45 à 21H00 pour se rendre sur la zone de détente à l'extérieur de l'établissement.
- Le mercredi, les élèves doivent impérativement être de retour à 18h45.

II- FONCTIONNEMENT

1. la surveillance :

Les internes sont placés sous la surveillance d'un ou de plusieurs *A.E.D.* suivant l'effectif accueilli.

Chaque nuit de la semaine, une astreinte est assurée par un personnel d'encadrement.

En cas d'incident ou de difficulté particulière, le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance et la sécurité des internes.

2. L'inscription :

L'inscription vaut acceptation du règlement de l'internat. L'inscription est annuelle, tout désistement doit avoir un motif légitime et faire l'objet d'un écrit du responsable légal ou de l'élève s'il est majeur. Le paiement est effectué à la réception de la facture en début de chaque trimestre.

3. Les absences :

Les internes ont l'obligation de justifier leurs absences de la manière suivante :

- L'interne mineur ne peut pas s'absenter de l'internat sans que son responsable légal en ait fait la demande écrite auprès du *C.P.E.*, à l'avance, et sous réserve d'un avis favorable de celui-ci.
 - L'interne majeur peut remplir lui-même cette demande auprès du *C.P.E.* qui jugera du bien fondé de cette requête.
- Tout élève ne justifiant pas au préalable de son absence à l'internat, peut être sanctionné.

4. La vie collective :

En début d'année scolaire, un délégué élève-internat est élu par étage.

L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui.

L'usage d'instruments ou de diffuseurs de musique est autorisé sous réserve de produire un niveau sonore acceptable par tous. L'enregistrement sonore ou vidéo d'autrui est interdite.

Le comportement des internes dans les chambres ou dans les couloirs doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...).

5. Les punitions et les sanctions :

L'élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'internat est sanctionné dans le cadre des procédures fixées par le règlement intérieur du lycée.

Des mesures spécifiques à l'internat peuvent également être prises :

- Les punitions :
- Devoir supplémentaire
- Avertissement téléphonique à la famille
- Exclusion d'un lieu d'activités ou d'une sortie organisée dans le cadre de l'internat
- Annulation provisoire ou définitive de l'autorisation de sortir, pendant les pauses surveillées, pour se rendre sur la zone de détente.
- Exclusion provisoire ou définitive de l'internat
- En cas de faute grave, le responsable légal peut être appelé pour venir chercher son enfant le soir même quelle que soit l'heure.

6. L'animation :

Des activités sont proposées aux élèves durant l'année scolaire : clubs, animations, sorties...

Sauf indication contraire du responsable légal faite par écrit, les activités proposées s'adressent à tous les élèves suivant les règles ci-dessous.

Les activités et les sorties sont organisées dans le cadre de la *M.D.L.* (Maison Des Lycéens) :

- Les internes qui souhaitent participer à des clubs ou des animations doivent être adhérents à la M.D.L..
 - les clubs et les animations organisées peuvent être à l'initiative des internes en fonction des intérêts du groupe et des compétences de chacun, dans le cadre des règles en vigueur.
- Les activités sont encadrées par un membre de la Vie Scolaire.

III- SANTE, HYGIENE ET SECURITE

1. Les médicaments :

Les internes ne doivent pas être en possession de médicaments.

L'élève qui suit un traitement doit remettre l'ordonnance et les médicaments à l'infirmière qui veille à organiser les soins prévus.

2. L'hygiène :

Les internes doivent apporter un drap housse, un drap plat (90 cm) ou une couette et sa housse, un oreiller et une taie d'oreiller. Ce couchage doit être changé et lavé au moins une fois par mois, selon le planning établi par la Vie Scolaire. L'hygiène et la propreté des lieux mis à disposition sont l'expression du respect de soi et d'autrui. L'interne veille à faciliter le travail des agents de service en rangeant correctement sa chambre.

Pour des questions sanitaires, la nourriture est interdite dans les chambres.

3. La sécurité :

Aucune personne extérieure à l'établissement ne peut être introduite dans l'établissement en général et dans l'internat en particulier.

Les élèves externes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à se rendre à l'internat sans autorisation particulière et sans être accompagnés par un responsable de l'établissement.

L'introduction et/ou la consommation d'alcool, de tabac, de drogue et de tout produit à usage nocif sont interdits. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de déplacer le mobilier et de mettre les matelas au sol. Les voies de circulation doivent être totalement dégagées.

En cas d'alarme, les internes doivent respecter la procédure dans le calme sur l'espace indiqué.

L'utilisation d'appareils de petit électroménager est interdite dans les chambres. Il en est de même des télévisions et multiprises.

Le chef d'établissement ou son représentant peut contrôler, en présence des élèves, le contenu des armoires.

4. Les dégradations et les vols :

Un état des lieux est fait à l'entrée de l'internat et à la sortie en présence de l'élève. Ce document engage la responsabilité de l'élève majeur ou du responsable légal de l'élève mineur.

Des contrôles sont régulièrement effectués. Le service d'intendance peut demander le remboursement des frais occasionnés par une dégradation, une disparition ou un vol. *Toute dégradation peut être sanctionnée.*

Les internes doivent faire l'acquisition d'un cadenas pour protéger leurs affaires personnelles. L'établissement n'est pas responsable des vols ou des dégradations des biens personnels de l'élève.

Il est fortement conseillé aux familles de contracter une assurance.

5. Les appels téléphoniques :

En cas d'urgence, les familles peuvent joindre l'internat aux numéros suivants :

- Avant 20h00 : 05 55 80 27 55
- Après 20h00 : 06 21 65 15 62

IV- APPLICATION ET REVISION

1. application :

Le chef d'établissement, responsable de l'ordre dans l'établissement, veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur du lycée et du règlement de l'internat. Il engage les actions disciplinaires et intente les poursuites devant les juridictions compétentes. Il peut prendre toute mesure utile pour assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre de l'article 9 du décret du 30 août 1985 modifié et des règles en vigueur.

2. révision :

La révision du règlement de l'internat est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Vu et pris connaissance,

Vu et pris connaissance,

Le représentant légal

L'élève